

AR Prefecture

063-216302588-20240405-DEL2024040518-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

DEL2024040518

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 12
PROCURATION : 2
VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Quatre, le Cinq Avril à Dix Neuf heures et Trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents : VERNET Thimothée, COLLANGE Katy

Procuration : VERNET Thimothée à COSTE Roger, COLLANGE Katy à OLIVIER Katia

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA FIN DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN L'ETAT D'ABANDON DANS LES CIMETIERES D'OLLIERGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon situées dans les cimetières de la commune d'Olliergues.

La première phase de cette procédure, l'information diffusée à la population, la réception des concessionnaires sur place le 9 avril 2021, ont permis sur 217 concessions sélectionnées à l'origine, à plus de 60 familles de se faire connaître et de s'engager à mieux entretenir leur emplacement.

Après une période d'interruption réglementaire de trois ans, qui s'achèvera le 16 août 2024, il s'agira de procéder à la seconde et dernière phase de cette procédure qui permettra à la commune de disposer de nouveaux emplacements, ainsi libérés, qui pourront être proposés aux habitants, dès le 01 mars 2025.

Bonne gestion du cimetière, amélioration de l'entretien des concessions, respect de la décence et de la dignité dues aux défunts et à ce lieu de mémoire et de recueillement, lutte contre la saturation du cimetière, justifient pleinement cette procédure de reprise qui permettra de continuer à délivrer des concessions aux habitants afin de constituer la dernière demeure de leurs défunts.

AR Prefecture

DEL2024040518

063-216302588-20240405-DEL2024040518-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

Pour terminer cette procédure, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau Monsieur René DELASPRES, juriste, qui a sécurisé juridiquement en 2020-2021 cette démarche longue et complexe.

Cet accompagnement se déroulera sur la période suivante : de mai 2024 à janvier 2025.

Les familles auront donc disposé de quatre ans et demi, soit au total quatre périodes de Toussaint, pour se faire connaître et s'engager à mieux entretenir leurs emplacements.

L'état d'abandon des concessions s'explique en grande partie par la disparition des familles.

La convention de partenariat précise les conditions d'exécution de cette dernière étape, les modalités d'intervention de Monsieur René DELASPRES qui accepte de prendre en charge cette fin de procédure, ainsi que le montant du dédommagement forfaitaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** la convention de partenariat,
- **Accepte** le dédommagement forfaitaire fixé à 2 700€ (deux mille sept cent euros) dont le montant sera inscrit au budget 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation annexée à la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Prefecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

